

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du mercredi 03 avril 2024**

Date convocation :	<i>trois avril deux mille vingt-quatre, à 20h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
<b>Membres en exercice : 10</b>	<b>Présent(e)s :</b> Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART, Rémy MONET, François ROUVEYROL
<b>Présents : 6</b>	
<b>Votants : 9</b>	<b>Absent(e)s et représenté(e)s:</b> Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
<b>Pour : 8</b>	<b>Absent(e)s:</b> Patrick ROY
<b>Charles ALDROVANDI</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude AUBERLET
<b>Jean-Claude AUBERLET</b>	
<b>Isabelle BENOIT</b>	
<b>Corentin CAPELIER</b>	
<b>Lisa CLARY</b>	
<b>Robert DEMOLIN</b>	
<b>Fanny JACQUART</b>	
<b>François ROUVEYROL</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 1</b>	
<b>Rémy MONET</b>	

**Objet: Acte constitutif d'une régie de recettes pour le village de gîtes**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du village de gîtes de la commune.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Village de gîtes

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Casse et remplacement vaisselle	Compte d'imputation : 7588
Caution	Compte d'imputation : 165
Taxe animale	Compte d'imputation : 7588
Nécessaire de toilettes:	Compte d'imputation : 7588
Buandrie :	Compte d'imputation : 7588
Forfait ménage :	Compte d'imputation : 7588
Kit confort :	Compte d'imputation : 7588
Boîte kit entretien seule:	Compte d'imputation : 7588

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Carte bancaire (TPE)
- 2° : chèques
- 3° : chèques vacances
- 4° : espèces ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois .

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de manieement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manieement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur versé dans les primes RIFSEEP de la commune, dans le cas où le mandataire/suppléant est un employé communal ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataires de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide d'adopter l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le village de gîtes

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le 05/04/2024

et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 05/04/2024

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

048-214800195-DE\_036\_2024-DE

A G E D I

Date de l'AR d'annulation: 31/05/2024

